CARMF
Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France

*COT5DREVES.alx*

**Référence à rappeler** :

N° cotisant : .....

**COTISANT**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....
.....
.....

# DÉCLARATION DES REVENUS ESTIMÉS POUR 2025

Docteur,

Nous vous rappelons que les cotisations du régime de base (provisionnelle) sont calculées en fonction des revenus nets d'activité indépendante de l'avant dernière année dans la limite d'un plafond.

Les cotisations provisionnelles du régime de base sont recalculées en fonction des revenus de la dernière année écoulée lorsque ceux-ci sont connus.

Je demande la révision du calcul de mes cotisations du régime de base (provisionnelle) en 2025, sur la base de **mes revenus nets estimés d'activité indépendante** (1) pour l'année 2025 à :

€

arrondir et aligner à droite

**<u>ATTENTION</u> : Les revenus estimés sont annuels**

| | |
|---|---|
| Fait à ……<br>Le …….. | SIGNATURE |

Merci de retourner cet imprimé daté et signé à la CARMF(2) :

- par courrier : Caisse autonome de retraite des médecins de France
  Service Exo/CRA
  46 rue Saint-Ferdinand
  75841 Paris Cedex 17
- par email : revenus.cotis@carmf.fr

(1) **Les cotisations de ce régime feront l'objet d'une régularisation lorsque les revenus d'activité indépendante seront définitivement connus, même en cas de cessation d'activité.**

(2) La déclaration doit être retournée à la CARMF au plus tard avant le 30 novembre de l'année concernée.

*Conformément à la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à la division cotisants de la CARMF.*